



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONT-DAUPHIN
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 02/09/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 19 heures 10 minutes.

Étaient présents : Camille ROUZET (Adjointe au Maire), Yann FOUTIEAU, Gilles COTTIN, André FREZET, Bertrand LHEUREUX, Cécile FIORLETTA, Paul FREZET, Bruno DOULIERY et Nicole BÉNARD (conseillers municipaux)

Était absente et excusée : Raphaëlle_MARTOIA (Adjointe au Marie), ayant donné **pouvoir** à Yann FOUTIEAU

Secrétaire de séance : Mme Nicole BÉNARD assurera le secrétariat de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et donné connaissance du pouvoir de Mme Martoia à Mr Foutieau, M. le Maire ouvre la séance et précise que le Président et le Directeur du Parc Naturel Régional du Queyras viendront, après la clôture de la séance, afin de proposer un échange aux élus, concernant la révision de la charte du Parc.

En introduction au conseil municipal, M. le Maire revient sur différents points :

Il indique que nous pouvons nous féliciter de l'été. Le bilan est globalement positif et il est à noter une bonne dynamique, notamment au niveau des professionnels. Le mois de juillet est mitigé mais nous avons eu une bonne fréquentation en août avec de belles animations. Peu de « couacs » à relever et, au contraire, de nettes améliorations en matière de circulation, stationnement et gestion des déchets, ...

M. le Maire revient aussi sur la réunion préparatoire au conseil municipal où il a été décidé de faire des ajustements méthodologiques dans le fonctionnement, avec le travail en petits groupes, des élus désignés pour être référents et des temps de réunions spécifiques par sujet ces prochaines semaines. Il rappelle que les projets ne manquent pas, que cela demande du temps, nécessite du suivi et doit être combiné avec nos moyens temps et humains qui peuvent être limités.

Notre groupe est riche de compétences et d'énergie ; il reste une grosse année pour mettre cela en place au service de la commune et concrétiser nos actions. Cela doit être un objectif commun, pour aller à l'essentiel et garder le côté « village » en tête et en priorité dans l'administration de la commune avec des actions et projets :

- Le SITEX avec les toilettes publiques et la zone piétonne, les financements étant acquis,
- La Loubatière, avec des travaux à engager avant juin 2025 pour ne pas perdre les financements accordés,
- Positionnement du conseil sur la réhabilitation de la Remise municipale (étude et diagnostic réalisés) ou l'ancienne école (étude de programmation en cours).

À court terme, il nous faut concrétiser certaines actions : les travaux de voirie, la question de l'éclairage public, améliorer encore le stationnement, la réalisation d'un ossuaire au cimetière.

Nous devons mener et approfondir, ces prochains mois, des réflexions sur la zone piétonne/zone de rencontre, le Parc du Queyras, les énergies renouvelables et Ener'Guil, le transfert de la compétence eau potable, la zone de revitalisation rurale et, pour se projeter plus loin encore, la fiscalité communale : par exemple la taxe des résidences secondaires, la poursuite de la rénovation du parc locatif communal, ...

Il est ensuite procédé à l'examen et au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Vote du PV du 07 juin 2024

M. le Maire propose de procéder au vote du procès-verbal de la précédente réunion.

M. Lheureux fait remarquer que sa note du 7 juin, concernant ses éléments de réflexion tarifaires sur l'impact de la pose de compteurs d'eau et notamment les aspects budgétaires et difficultés d'équilibre sans revalorisation de la redevance d'eau, n'a pas pu être discutée et intégrée aux échanges de la réunion du même jour.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts de la CCGQ

M. le Maire propose de procéder à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes. Comme cela figure dans les documents adressés aux élus préalablement à la réunion, ces modifications concernent trois points : l'aménagement d'espaces communautaires (stade de foot d'Eygliers), l'aide aux familles pour l'achat de forfaits de ski alpin, et le groupement de commandes des communes (projet d'une mutuelle santé communale).

Les articles suivants des statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, se rapportant aux compétences supplémentaires en vertu de l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique qui a modifié l'article L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, sont donc modifiés comme suit :

3° - En matière de politique de la ville :

- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions d'intérêt communautaire en direction des jeunes dans le cadre de la Convention territoriale globale et de tout autre dispositif contractuel ou non. Les actions d'intérêt communautaire ont les caractéristiques suivantes :
 - o actions résultant d'une prise en compte globale des problématiques de la jeunesse sur le territoire,
 - o actions visant à favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire par la pratique de loisirs communs,
 - o actions proposées indifféremment de la commune de résidence des jeunes.

Est notamment considérée comme d'intérêt communautaire, toute aide aux familles en direction des enfants du territoire du Guillestrois-Queyras pour favoriser, plus particulièrement, la pratique du ski alpin.

4° – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Exploitation et entretien du gymnase du Département situé sur la commune de Guillestre, pour lequel une convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental (propriétaire) et la Communauté de communes prévoit le cadre de la gestion de cet équipement dans le domaine périscolaire et associatif. Un règlement intérieur prévoit les conditions d'accès,
- Construction, entretien et fonctionnement du stade de foot d'Eygliers (vestiaires et terrain), dont les vestiaires sont de compétence communautaire,
- Construction, entretien et fonctionnement du stade de biathlon de Ceillac (pas de tir et pistes ski-roues), en lien avec la compétence de gestion du domaine nordique exercée par la Communauté de communes,
- Gestion de l'école de musique et d'art intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire.

11° – Groupements de commandes

- Pour la passation ou l'exécution, à titre gratuit, d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres du groupement en vertu de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Le conseil municipal vu ce qui précède, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), valide les statuts modifiés annexés à sa délibération.

3. Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale sur le Guillestrois-Queyras

M. le Maire indique que, suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes du Guillestrois-Queyras pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale à l'échelle du territoire, pour 2 ans renouvelable. Un groupe de travail intercommunal a été constitué pour élaborer un marché sur la base de la mutuelle communale de la ville de Guillestre. La mise en place d'une mutuelle engage la commune à communiquer sur le sujet auprès de ses habitants ; il est demandé, dans la consultation, l'absence de conditions d'âge ou de santé.

Compte-tenu de ce qui précède et des documents remis avec l'ordre du jour, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour),

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Guillestrois-Queyras
- confie à la Communauté de Communes la charge de mener la procédure de passation et de suivi du partenariat avec l'organisme de complémentaire santé correspondant, au nom et pour le compte des communes membres
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- désigne le Maire pour représenter la commune à la commission du groupement
- charge le Maire de diligenter les démarches et de signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette mutuelle communale.

4. Demande de subvention au Département voirie communale 2024

Le département a alloué à la commune une aide de 3 023,84 euros, sur proposition des conseillers départementaux du canton de Guillestre.

Les travaux de voirie communal sont en effet envisagés : écoulement pluvial Place Vauban/rue Catinat, rue de l'Arseil vers les conteneurs à déchets et busage à Saint Guillaume (Impasse de la Chapelle). Des demandes de devis ont été formulées pour ce faire.

Entendu ce qui précède et considérant la nécessité de procéder à des travaux sur la voirie communale : écoulement Place Vauban, rue de l'Arseil vers les conteneurs à déchets, rue Catinat et busage à Saint Guillaume, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), accepte la subvention et charge le Maire de toutes les démarches nécessaires.

5. Approbation rapport annuel 2023 de l'AREA

M. le Maire rappelle que l'adhésion de la commune à l'AREA en 2012, avait permis la rénovation des remparts du Cavalier 104. La commune est, depuis lors, membre de cette société publique et doit, par conséquent, approuver son rapport annuel. Il est rappelé, par ailleurs, que la société va être dissoute en décembre 2024.

M. A. Frezet indique que l'année 2023 est bénéficiaire et demande ce qu'il adviendra du capital de la commune ? M. le Maire indique qu'il va questionner l'AREA à ce sujet.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), approuve le rapport de l'AREA pour l'exercice social 2023.

6. Remboursement des frais engagés par les élus

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2011 modifié,

- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Considérant que les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements,
- Considérant que ces déplacements peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement :
 - **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), approuve le remboursement aux élus et fixe, dans le cadre des barèmes fixés par décret et décrits dans le projet de délibération présenté, les conditions de remboursement des frais engagés par le Maire de la Commune de Mont-Dauphin,**
 - **Décide que ces mêmes frais pourront être remboursés à un autre membre du conseil municipal qui aura reçu au préalable un ordre de mission**

7. Décisions du Maire

- Décision du 10/06/2024 – signature contrat de sous-location A. SOQUENNE

Vu la délibération du 19/03/2021 portant autorisation de sous-location au bénéfice de Mme A. Soquenne, locataire de la Commune, signature du contrat de sous-location conclu entre la locataire et Mme J. Canova. Le contrat prend effet le 10/06/2024. Activité exercée par la sous-locataire : vente de sirops aux plantes, compléments alimentaires, macérats de bourgeons, infusions de plantes. Le contrat de sous-location stipule que le locataire demeure seul responsable des loyers et charges, ainsi que des dégâts éventuels. Le sous-locataire ne pourra se prévaloir d'aucun droit ni titre, pour quelque cause que ce soit.

- Décision du 20/06/2024 – signature convention sites de compostage partagés

Considérant l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets et le déploiement par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOMGA) de sites de compostage partagés, signature d'une convention avec cet organisme, portant sur la mise en place et le suivi des sites de l'Arsenal et des jardins. Convention conclue sans contrepartie financière, valable sans limite de temps. Résiliation possible si l'existence du site s'avère peu pertinente ou si la commune prévoit un aménagement en lieu et place des sites concernés.

- Décision du 20/06/2024 – signature avenant 1 convention sites de compostage partagés

L'avenant n°1 à la convention précédente porte sur la mise en place d'un site de compostage grutable, destiné aux professionnels.

Remarques : les professionnels sont plutôt satisfaits de la mise en place des composteurs qui leur sont dédiés, pour la gestion de leurs déchets compostables.

Concernant les ordures ménagères, dorénavant un nettoyage sera effectué plusieurs fois par an au lieu d'une seule fois, suite à l'achat d'un camion spécial par la Communauté de Communes.

- Décision du 02/07/2024 - acceptation d'un don au profit de la commune

Don de M. G. Finn, d'un montant de 200 euros, imputé au compte 756 du budget principal. Ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

- Décision du 16/07/2024 – signature d'une convention portant sur la limitation de la population féline errante

Signature d'une convention proposée par le refuge One Love, basé à Eygliers, pour un partenariat avec le cabinet vétérinaire d'Embrun. La convention vise à encadrer les conditions d'éventuelles captures et stérilisations de chats errants. Tarifs : 40 euros pour un chat et 80 euros pour une chatte. Si la commune fait appel à ces services, les frais correspondants seront réglés sur facture d'honoraires. La convention prend effet au 1^{er}/08/2024, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

- Décision du 23/07/2024 - signature d'une convention avec la CCGQ/service DECLALOC

Signature d'une convention avec la Communauté de communes, en vue de la mise à disposition gratuite d'un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée, via la solution DéclaLoc, proposée par la société Nouveaux Territoires. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

➤ Décision du 24/07/2024 – fixation tarif vente bois à l'ODCVL

Considérant que la Commune a dû couper le frêne devant le cimetière et que ce bois ne pouvait servir à la commune, M. le Maire a accédé à la demande de l'ODCVL qui souhaitait en récupérer une partie en vue de réaliser une performance artistique de sculptures sur bois. Le prix de vente a été fixé à 35 euros, imputé au compte 7023 du budget principal. En outre, l'ODCVL remettra à la commune une œuvre réalisée lors de cette performance.

➤ Décision du 13/08/2024 – virement de crédits n°1-2024

Considérant la nécessité de faire réaliser deux plateformes conformes aux normes pour le téléphérique (tyrolienne) de l'aire de jeux et considérant d'autre part que les prévisions budgétaires de l'opération 80 (aménagements urbains – aire de jeux) ne sont pas suffisantes pour le règlement de ces travaux, virement de la somme de 4213 euros du compte 2158, opération 90, au compte 2158 de l'opération 80.

➤ Décision du 21/08/2024 – signature avenant n°5 au bail commercial de Mme A. Christ

Vu le bail commercial du 21/08/2012, conclu avec Mme Nadège Jeunemaitre et les avenants n°1 à 4 qui s'en sont suivis, portant cessions de droit au bail. Considérant l'avenant n°4 du 1^{er} février 2020, qui a eu pour effet la cession du droit au bail par le précédent locataire au profit de Mme A. Christ, et pour faire droit à la demande de Mme Christ qui sollicite la conclusion d'un nouveau bail ayant pour effet de clarifier sa situation réelle et administrative, signature d'un nouveau bail mixte « commercial et habitation », soumis au code de commerce (article L. 145-1 et suivants), se substituant au bail d'origine du 21/08/2012. Le montant du loyer mensuel à la date de signature est de 555,89 euros (270,15 euros/commerce et 285,94 euros/logement). Le loyer est soumis à révision annuelle par application des indices INSEE (ILC et IRL).

➤ Décision du 25/08/2024 – signature bail commercial dérogatoire L. Bou

Signature d'un bail commercial dérogatoire, d'une durée d'une année, avec Mme L. Bou (Vannerie de la Meije), pour les locaux sis Caserne Campana, au 4 Place Marquis de Larray. Loyer mensuel hors charges 300 euros, révisable au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la variation de l'indice INSEE (ILC 3^e trimestre). La durée totale du bail ne pourra excéder 3 ans.

➤ Décision du 02/09/2024 – acceptation d'un don Club de Vol à Voile

Don du Club de Vol à Voile de Saint-Crépin, d'un montant de 100 euros, imputé au compte 756 du budget principal. Ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

Remarques : ce don fait suite au prêt de matériel par la commune. Le Club de vol à voile tient ainsi à remercier la commune de ce prêt récurrent.

M. A. Frezet fait remarquer que l'on manque de clarté sur le fait de donner, vendre ou échanger et qu'il faudrait peut-être modifier les conventions type de la commune pour prévoir une option prêt ou location de matériel.

M. Le maire indique qu'il peut être envisagé de clarifier et revoir les conditions tarifaires existantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10. Prochaine réunion : le vendredi 08 novembre 2024, à 18 h 30.

Approuvé le présent procès-verbal, le 31/10/2024, par :

La secrétaire de séance, Nicole BÉNARD

Le Maire, Cyr PIATON

Nicole Bénard



